



Certificat d'aptitude professionnelle (Cap) ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (Aepe)

Le Cap Accompagnant éducatif petite enfance est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance.

Missions

- La finalité de ce diplôme est de permettre à son titulaire de savoir :
- ▀ Conduire des activités d'animations et d'éveil tout en respectant le développement psychoaffectif et psychomoteur de l'enfant ;
 - ▀ Assurer la prise en charge de l'enfant dans des activités de soin quotidien ;
 - ▀ Inscrire son action en collaboration avec les parents et les autres professionnels par le partage d'informations.

Lieux d'exercice

Le titulaire du Cap Accompagnant éducatif petite enfance peut exercer son activité professionnelle :

- ▀ en Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) : multi-accueil, halte-garderie, jardin d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants ;
- ▀ en école maternelle ;
- ▀ en Accueil collectif de mineurs (Acm) ;
- ▀ à son domicile (comme salarié d'employeur particulier ou de crèche familiale) ;
- ▀ en Maison d'assistants maternels (Mam) ;
- ▀ au domicile des parents (comme salarié d'employeur particulier ou d'organismes de services à la personne)...

Le titulaire du Cap Accompagnant éducatif petite enfance est dénommé différemment selon les contextes d'exercice professionnel. À titre d'exemple, ces professionnels sont identifiés actuellement sous les terminologies suivantes :

- ▀ École maternelle ou accueil collectif de mineurs
 - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
 - Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
 - Assistant éducatif petite enfance
 - Adjoint/agent d'animation
- ▀ Établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans
 - Auxiliaire petite enfance
 - Agent social
 - Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
 - Assistant éducatif petite enfance

▀ Domicile

- Garde d'enfant à domicile
- Assistant maternel

Je suis assistant(e) maternel(le), comment passer mon Cap Aepe

Le module 2 de la formation obligatoire des assistantes maternelles prépare aux épreuves EP1 « accompagner le développement du jeune enfant » et EP3 « Exercer son activité en accueil individuel » du Cap Aepe depuis la réforme au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil départemental préinscrit les candidats. L'inscription doit être finalisée par l'assistant maternel, qui choisira de passer la totalité des épreuves en une seule fois (EP1 + EP2 + EP3) (si expérience en accueil collectif) ou en plusieurs sessions.

Le renouvellement de l'agrément est soumis au passage obligatoire de l'EP1 + EP3.

- Si elle n'a pas la moyenne, l'agrément sera renouvelé pour 5 ans.
- Si l'assistant(e) maternel(le) réussit ces deux épreuves, et obtient la moyenne, son agrément sera renouvelé pour 10 ans (sous réserve bien sûr que les autres conditions soient remplies)

L'assistante maternelle n'a pas d'obligation de passer l'EP2 « Exercer son activité en accueil collectif » pour exercer son métier MAIS dans ce cas le diplôme du Cap ne sera pas délivré.

Contenu des épreuves

Les épreuves professionnelles

EP1 : Épreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes.

Le candidat présente deux fiches : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Pendant cette épreuve, sont également évaluées les connaissances sur la prévention, la santé, l'environnement.

EP2 : Impérativement avoir une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en accueil collectif dans les 3 dernières années ou, si ce n'est pas le cas, faire un stage Cap Aepe de 4 semaines d'affilée en accueil collectif.

Épreuve écrite : L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif », d'une durée d'1 h 30.

EP3 : Épreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes.

Le candidat présente, soit un projet d'accueil réel, soit un projet professionnel élaboré à partir d'un ensemble documentaire.

Les épreuves générales

EG1 français/histoire géographie, EG2 mathématiques et sciences physiques, EG3 éducation physique et sportive.

Les **dispenses** d'épreuves pour les épreuves générales concernent tous les candidats déjà titulaires d'un diplôme français ou européen de niveau 3 ou 4 au minimum (Cap ou Bep, baccalauréat ou diplôme d'accès aux études universitaires ou diplômes ou titres enregistré au moins au niveau 4 du répertoire national des certifications professionnelles).

Les candidats assistants maternels peuvent demander à être dispensés de l'épreuve d'éducation physique et sportive.

La délivrance du Cap

Le Cap est délivré par le recteur aux candidats qui ont présenté toutes les unités constitutives du diplôme. Ils doivent obtenir la note moyenne à l'ensemble des unités du diplôme (affectées de leur coefficient) et à l'ensemble des unités professionnelles (affectées de leur coefficient).

Dans la limite de 5 ans, les candidats peuvent choisir, à chaque session, soit de conserver leurs notes, soit de passer l'épreuve à nouveau. Dans ce second cas, la dernière note obtenue est seule prise en compte.

Le Cap Aepe peut également être obtenu par la voie de la Validation des acquis d'expérience (Vae).